

Format des CESU

- Chèques Domicile CESU (format papier),
- e-CESU Chèques Domicile (format électronique uniquement pour le paiement en ligne d'un intervenant dans le cadre de l'emploi direct d'un salarié sur www.chequedomicile.fr, rubrique « votre espace »)

Je certifie exacts les renseignements indiqués et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation du CESU - Garde d'enfants de moins de 6 ans.

La présente demande doit être obligatoirement signée du demandeur et de l'autre parent ou conjoint (*)

Date et signature du demandeur :

Date et signature du deuxième parent :

(*) en cas d'impossibilité, voir sur la page suivante (pièces et justificatifs à produire impérativement)

Pièces justificatives à fournir

Cochez les pièces que vous devez joindre à votre demande

- Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant, de son lien de filiation avec le demandeur et de la situation matrimoniale du demandeur lorsqu'il n'est pas célibataire ;
- Copie de l'avis d'imposition sur les revenus perçus sur l'année n – 2, pour le demandeur et son conjoint ou partenaire d'un PACS ou concubin (par exemple : pour une demande de CESU 2015, il convient de joindre l'avis d'imposition 2014, sur les revenus 2013) ;
- Le cas échéant, tout document justifiant une modification des parts fiscales entre l'année n-2 et la date de la demande ;
- Courrier signé des deux parents désignant d'un commun accord le parent bénéficiaire du CESU – Garde d'enfants accordé par l'Inserm ou d'un autre dispositif de garde d'enfant (Annexe 1).
- Copie du contrat de travail pour les personnes en CDD ;
- Copie de la dernière fiche de paie du demandeur.

En outre, selon votre situation, vous aurez également à fournir :

Si vous étiez imposable à l'étranger sur l'année n-2 :

- Copie des trois derniers bulletins de salaire (année n-2).

Si la mère (demandeur ou conjoint) de l'enfant travaille :

- Attestation de l'employeur de la mère de l'enfant (demandeur ou son conjoint) mentionnant la date à laquelle doit s'achever ou s'est achevé le congé de maternité ou le congé d'adoption

Si le conjoint (ou partenaire d'un PACS ou concubin) travaille :

- Attestation de l'employeur du conjoint (ou du partenaire d'un PACS ou du concubin) de non versement d'une aide à la garde d'enfant de moins de six ans.

Si le conjoint est agent Inserm, il n'est pas nécessaire de transmettre cette attestation. Il faut dans ce cas joindre la copie de sa dernière fiche de paie

Si le conjoint (ou partenaire d'un PACS ou concubin) est en recherche d'emploi :

- Justificatif d'inscription au Pôle emploi (avis de situation Pôle emploi, attestation d'allocation d'aide au retour à l'emploi, etc.)

En cas de séparation des parents et en l'absence d'une signature conjointe de la demande, il est possible de joindre au dossier :

- Une attestation de versement des prestations familiales ;
- En cas de garde alternée**, un courrier désignant d'un commun accord le parent bénéficiaire du CESU – Garde d'enfants accordé par l'Inserm ou d'un autre dispositif de garde d'enfants, ou à défaut la convention ou le jugement du tribunal attestant de la garde alternée.

En cas de décès du conjoint(e) bénéficiaire d'une pension de réversion :

- Copie du titre de pension de réversion

Vous devez envoyer votre dossier de demande complet à :

**CHEQUE DOMICILE-OPERATION INSERM
CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX**

Pour le suivi de votre dossier, contactez Chèque Domicile par mail cesu.INSERM@chequedomicile.fr ou au **03 26 58 72 50** (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30).

Pour contacter le Service Bénéficiaires, appelez le **0 825 000 103**. Vous trouverez également toutes les informations utiles sur www.chequedomicile.fr, ainsi que sur le site Internet RH de l'INSERM www.rh.inserm.fr

Vos CESU vous seront délivrés à domicile.

Qu'est-ce que le CESU ?

Le CESU est un titre de paiement qui vous permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants âgés de moins de 6 ans. Il bénéficie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux personnels non titulaires de droit public, ainsi le cas échéant, qu'à leurs conjoints survivants lorsqu'ils sont titulaires d'une pension de réversion. Le droit n'est pas ouvert aux agents retraités de l'Etat. La situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Comment utiliser le CESU ?

Vous pouvez utiliser le CESU quel que soit le mode de garde choisi pour rémunérer un organisme agréé de garde d'enfant (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) ou un salarié en emploi direct à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- vous affilier auprès du Centre National du CESU (CNCESU) - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint Etienne Cedex ;
- affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU - 93 738 Bobigny Cedex 9, puis effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux transmis par le Centre National du CESU lors de votre affiliation ;
- remettre le ou les chèques à votre intervenant, afin qu'il les envoie au Centre de Remboursement du CESU ou les dépose à sa banque, accompagnés des bordereaux de remise de chèque fournis par le Centre de Remboursement du CESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement par virement bancaire sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier ou dès lors que vous avez opté pour le CESU dématérialisé (e-CESU).

En cas de difficulté rencontrée concernant l'acceptation des titres CESU par votre organisme prestataire, ou pour toute question relative à votre prestataire de service de garde d'enfant, contactez le Service réseau de Chèque domicile : reseau@chequedomicile.fr

Chèque Domicile propose également aujourd'hui l'émission et l'utilisation dématérialisées des CESU. Pour en savoir plus sur le CESU dématérialisé, consultez le site www.chequedomicile.fr.

Quelle est la durée de validité du CESU ?

- Les titres CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.
- Si vous n'avez pu utiliser vos CESU au cours de leur année d'attribution et répondez toujours aux conditions, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'à la fin du mois de février suivant leur date d'expiration.

Quels sont les avantages financiers du CESU ?

- L'aide versée sous forme de CESU Garde d'enfant est exonérée des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par an et par bénéficiaire, toutes catégories de CESU confondues. Les dépenses de garde d'enfant restées à votre charge en complément ou après épuisement de vos CESU ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu de 50% du montant de ces dépenses.
- Une attestation fiscale annuelle mentionnant le montant de l'aide perçue par l'INSERM vous est adressée directement par Chèque Domicile.
- Les aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfant (PAJE, AGED, AFEAMA...) sont maintenues.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à :	De :	A :	A partir de :
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	35 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 141	39 143
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide	600 €	350 €		200 €

Attention : cette prestation n'est attribuée par l'INSERM que dans la limite des crédits disponibles.

Si votre dossier est complet et accepté, vos CESU – Garde d'enfants vous seront envoyés ou crédités sur votre compte bénéficiaire CESU par la Société CHEQUE DOMICILE, prestataire retenu par l'INSERM pour l'émission des CESU.

Attestation bénéficiaire CESU-Garde d'enfant

Nous soussignés : *(Nom et prénom agent Inserm)* et
(Nom et prénom conjoint).....,
parents de *(Nom et prénom de l'enfant)*, désignons d'un commun accord
(Nom et prénom agent Inserm)..... comme parent bénéficiaire de la prestation
CESU-Garde d'enfants accordée par l'Inserm.

Date et signature du bénéficiaire

Date et signature du deuxième parent / conjoint